

DACP

REF : DACP2013072

Signataire : ABW / ED / ES

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des actes administratifs et du Conseil municipal - approbation du projet de marché

EXPOSE :

Au sein de la Direction générale des services, la Direction des Affaires Juridiques, du Domaine et de l'Administration Générale organise et contrôle la production des actes administratifs. Il s'agit principalement des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire, et plus incidemment de certains arrêtés municipaux.

Les décisions du Maire sont traitées dans le cadre d'échanges de documents via messagerie électronique zimbra. Les délibérations du Conseil municipal sont, pour leur part, rédigées et exploitées par une application sur base ACCESS développée et maintenue par la Direction des Technologies de l'information (DITI). L'utilisation de cette application est partagée entre la DAJDAG et de nombreux correspondants au sein des DGA, Directions et Services, sans que son déploiement soit pour autant systématique dans tous les services et directions municipaux.

Il convient de préciser que la transmission des actes administratifs concernés au Préfet, au titre du contrôle de légalité, se déroule encore, à ce jour, par envois physiques des documents et de leurs annexes (navette hebdomadaire). D'ici quelques semaines, la DAJDAG expérimentera le protocole officiel ACTES, la solution de la Caisse des Dépôts et Consignations, Fast, ayant été retenue, pour la transmission des décisions et délibérations.

L'activité de production des trois principaux types d'actes administratifs (décisions du Maire, arrêtés du Maire, délibérations du Conseil municipal) obéit donc à trois procédures différentes, et une procédure supplémentaire pour la transmission au Préfet. Il convient néanmoins de relever qu'en principe, les trois types d'actes procèdent de la même logique.

Dans ces conditions, il est proposé l'acquisition d'un logiciel spécialisé permettant l'assistance à la création, à la gestion de ces actes administratifs. Cet outil permettrait dans un cadre fiable d'un point de vue technique, d'harmoniser la rédaction des divers documents, d'améliorer leur catalogage et leur archivage, et surtout, par un système de flux de validations (workflow), d'accélérer leur élaboration tout en renforçant et en étendant le contrôle hiérarchique.

Il est attendu de ce logiciel qu'il puisse s'interfacer avec la solution de télétransmission des actes au représentant de l'Etat dans le département (contrôle de légalité).

L'acquisition et la mise en place de ce logiciel comprend l'acquisition des licences de droit d'usage (s'il s'agit d'une solution propriétaire), les prestations d'installation, de formation, d'assistance, la maintenance de l'application logicielle, prévue pour une durée 3 ans et payée annuellement, ou la souscription prévue pour une durée de trois ans et payée annuellement s'il s'agit d'une solution open source.

Est budgété sur 2013 l'acquisition, la mise ne place, la formation et l'assistance, soit un montant compris entre 30 000 € et 45 000 € HT. La maintenance ou la souscription, est payée annuellement à partir de 2015, pour un montant évalué entre 10 000 € et 17 000 € HT.

En tenant compte des achats rentrant dans cette typologie de prestations, le marché correspondant sera donc passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée intermédiaire, à prix global et forfaitaire, conformément aux articles 26 à 28 du Code des marchés publics et à l'article 4 du guide des procédures adaptées, approuvé par el conseil municipal le 30 avril 2009.

En conséquence de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de marché relatif à la Fourniture et la maintenance d'un logiciel d'aide à l'élaboration et à la gestion des actes administratifs et du Conseil municipal.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013072

Signataire : ABW / ED / ES

OBJET : Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion des actes administratifs et du Conseil municipal - approbation du projet de marché

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 à 28, ainsi que l'article 4 du Guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil municipal du 30 avril 2009,

Vu le projet de marché,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre de la modernisation des moyens de fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de doter la Commune d'un logiciel de gestion des actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations) stable, performant et permettant le contrôle de l'élaboration de ces actes et capable de s'interfacer avec les outils de télétransmission homologués par l'Etat.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de marché passé sur procédure adaptée relatif à la fourniture et la maintenance d'un logiciel d'aide à l'élaboration et à la gestion des actes administratifs et du Conseil municipal.

Ce marché sera traité à prix global et forfaitaire.

Le Maire adjoint

Véronique HAMMACHE

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint

Véronique HAMMACHE